

# Comment faciliter le maintien ou le retour au travail des professionnels de l'éducation nationale présentant une pathologie vocale

Articulation du contexte et des dispositifs

Dr Eve Delpla, médecin de prévention, 18 novembre 2010

# LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Les salariés exposés sont majoritairement des fonctionnaires:

-Professeurs du second degré (collège, lycée) enseignant un grand nombre de disciplines dans des conditions d'exercice variées mais il s'agit toujours de faire la classe c'est-à-dire d'avoir un groupe d'élèves.

-CPE (conseillers d'éducation),

leur supérieur hiérarchique est le chef d'établissement puis le recteur de l'académie.

L'académie de Toulouse correspond à la région Midi-Pyrénées

**Le contexte administratif**

-Des professeurs des écoles dans le premier degré (maternelle, élémentaire, enseignement spécialisé, directeurs)

Leur supérieur hiérarchique est l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale de circonscription) puis l'inspecteur d'académie. Un inspecteur d'académie par département.

Les actes de gestion des personnels (en particulier, les affectations) sont assurés dans les deux cas par la structure administrative (rectorat, inspection académique)

**Le contexte**

- Les règles du code du travail en ce qui concerne les conditions de travail s'appliquent dans la fonction publique
- La médecine du travail a une réglementation spécifique et s'appelle médecine de prévention
- L'état est son propre assureur pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est le fonctionnaire qui fait la déclaration. Si sa pathologie ne figure pas dans un tableau de maladie professionnelle de la sécurité sociale, c'est à lui qu'il appartient d'apporter des éléments en faveur de l'origine de sa pathologie.

## Le contexte administratif

# LES DISPOSITIFS

L'ARRET DE TRAVAIL

L'ACTION SUR LE MILIEU  
PROFESSIONNEL

- L'arrêt de travail . Il peut être nécessité pour les soins ou pour ne plus exposer l'enseignant à une situation professionnelle délétère
- Les fonctionnaires bénéficient de trois types de congé de maladie pendant lequel ils sont rémunérés, dont deux peuvent concerner la pathologie vocale.

**l'arrêt de travail**

- Le congé de maladie ordinaire (CMO), prescrit et renouvelé par le médecin traitant.

Les « droits à CMO » sont de un an (trois mois à plein salaire, neuf à demi-salaire)

Le congé de longue maladie (CLM), sur demande de l'intéressé et prescription de son médecin.

Les « droits à CLM » sont de trois ans (un an à plein salaire, deux ans à demi-salaire), il est accordé par périodes de trois ou six mois.

## **l'arrêt de travail**



La demande est soumise à l'avis du comité médical départemental . Les affections ORL ne figurent pas dans la liste des affections ouvrant droit au CLM. Toutefois cette liste n'est pas limitative. Un CLM peut être attribué pour une affection invalidante chronique présentant un caractère de gravité et nécessitant des soins importants.

La reprise à temps partiel thérapeutique est possible au décours d'un CMO d'au moins six mois ou au décours d'une période de CLM, mais n'est accordée qu'avec un avis favorable du comité médical départemental.

MAIS délai de traitement d'une demande qui doit recueillir un avis du comité médical : TROIS MOIS.

**l'arrêt de travail**

# **l'action sur la situation professionnelle**

- I. Les aménagements du poste de travail
- II. Les changements de poste
- III. Le « reclassement » professionnel

objectif : diminuer les contraintes vocales  
avis du médecin de prévention

- organisationnel : un emploi du temps adapté pour un prof du second degré, mais infaisable en cours d'année scolaire, un échange de service pour un prof des écoles...
- matériel: un amplificateur vocal, le traitement acoustique d'une salle... Un financement est possible (par le FIPHFP), mais nécessite la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour l'enseignant
- diminution du temps d'exposition: un temps partiel (de droit si RQTH), un « allègement » de service transitoire.

## I. Les aménagements de poste de travail

- La mutation pour un poste moins exposé
- Le « poste adapté de courte durée » (PACD)
- La reconversion professionnelle
- Le « reclassement » professionnel

## II. Les changements de poste

- Changement d'affectation pour un poste moins exposé :
- Dans le premier degré, des postes d'enseignant spécialisé, de directeur avec décharge, de conseiller pédagogique ...

Pour une affectation définitive sur ces postes des formations complémentaires sont nécessaires.

Certaines écoles peuvent présenter des caractéristiques plus adaptées, certains niveaux d'enseignement également.

## **II. Les changements de poste: mutation**

- Dans le second degré, certains établissements peuvent parfois offrir des conditions plus adaptées.
- Dans tous les cas un changement d'affectation en cours d'année scolaire est difficile à obtenir et ne sera que provisoire. Une affectation « définitive » ne sera obtenue qu'avec le « mouvement » et soumise à un barème. Seules les personnes ayant la RQTH peuvent bénéficier d'une bonification de leur barème en raison de leur santé.

## II. Changements de poste : mutation

- Les dispositifs des « postes adaptés » ne s'applique qu'aux enseignants (CPE et COP) titulaires.

Il s'agit de la possibilité pour un enseignant malade, dont l'état de santé contre-indique le maintien en classe ou la reprise de la classe, d'avoir une autre activité pendant une année, renouvelable deux fois, sur l'ensemble de sa carrière.

Un nombre fixe de postes budgétaires est consacré à ce dispositif dans chaque académie.

## **II. Les changements de poste : le PACD**

Dans l'académie de Toulouse la demande est à faire en décembre pour l'année scolaire suivante.

Les PACD sont plutôt attribués aux enseignants pour leur permettre de mettre en œuvre un projet de reconversion, ou dans l'attente ou la perspective d'un reclassement plutôt que pour leur permettre de faire un « break ».

La reconversion peut être interne dans l'administration, ou externe.

## **II. Le changement de poste : PACD**



- Quelles possibilités « internes » de reconversion existe-t-il ? Au sein de l'éducation nationale cela se résume à la réussite à des concours qui permettent d'assurer une autre fonction (concours administratifs), parfois avec une progression de carrière (chef d'établissement, inspecteur)
- Même si le reclassement, c'est-à-dire le changement de corps du fonctionnaire, en théorie, doit se faire sans concours quand le comité médical a émis un avis d'inaptitude aux fonctions.

### III. Le reconversion, le reclassement

Le devenir de l'enseignant présentant une pathologie vocale dépend de nombreux facteurs:

- L'intéressé et son accès à des soins précoces et adaptés
- son accompagnement par la structure avec la médiation du médecin de prévention,
- les avis donnés par d'autres structures médicales (médecins agréés et comités médicaux, médecin conseiller du recteur)...

Il peut être compliqué par la question de la concordance des temps : celui de la personne, celui des soins, celui de l'administration, celui des comités médicaux...tous différents

**En conclusion**